



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission pour l'indemnisation des victimes
de spoliations intervenues du fait des législations
antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Vingt ans de réparation des spoliations antisémites pendant l'Occupation : entre indemnisation et restitution

Colloque organisé par
la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues
du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS)
le 15 novembre 2019 à Paris

L'action de la CIVS et sa contribution à la Mémoire des victimes : intervention de Serge Klarsfeld lors du colloque organisé le 15 novembre 2019 à Paris par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

(seul le prononcé fait foi)¹

Il est indéniable qu'à très tôt existé, chez les victimes de la Shoah et chez leurs descendants, la volonté d'en savoir le plus possible sur leur propre sort ou sur celui de leurs ascendants disparus dans cette immense tragédie.

Cette volonté de savoir s'opposait à celle de l'Allemagne hitlérienne qui non seulement, avait détruit les Juifs, mais aussi les traces de leur passage sur la Terre : à l'arrivée à Auschwitz leurs effets personnels étaient récupérés par le Reich, mais tous leurs papiers d'identité et documents étaient brûlés, et ceux qui n'entraient pas dans le camp – et qui étaient la très large majorité, étaient immédiatement gazés et brûlés eux aussi, sans même être enregistrés.

Les déportés survivants sont presque tous décédés, mais il y a vingt ans, certains de ceux qui étaient encore vivants se sont adressés à la CIVS. Vingt ans plus tôt encore, en 1978, nombreux étaient ceux qui s'adressaient à moi, et je citerai ces extraits d'une lettre d'un déporté qui témoigne de cette ardente volonté de savoir :

« Déporté de Drancy, avec mon père, à l'âge de 19 ans, nous sommes arrivés à Birkenau le 21 août 1942. Le 29 septembre de la même année, mon père (matricule 61268) se jetait sur les barbelés du camp et était criblé de balles par la sentinelle du mirador ; je l'ai déshabillé et mis avec bien d'autres sur le camion du crématoire... Libéré le 1er mai 1945, mon calvaire n'a cessé jusqu'à ce jour, des dizaines de séjours à l'hôpital ; après 33 ans, je suis encore vivant grâce aux progrès de la science, mais dans quel état !!! Bientôt tout sera fini, mon calvaire va prendre fin. Il me serait agréable de savoir tout sur mon transport. Combien sommes-nous encore 'vivants' ? Merci pour ce livre sur tous les convois de France, leur destination, etc. Il ne faut pas que le monde oublie. »

Cette volonté de savoir ce qui s'est passé a aussi été celle des orphelins, et je vous confronterai à une autre lettre qui m'a été adressée à la même époque, et qui exprime un vide familial que seule une documentation spécifique peut contribuer à combler :

« Je m'appelle Jacques Reichgold. Je suis né à Paris le 2 octobre 1941 et devins orphelin à l'âge de 8 mois. Mes parents, m'avait-on dit, avaient été déportés à Auschwitz. En 1979 j'effectuai une visite à Paris (je vis avec ma femme et mes trois enfants en Arizona). Un cousin m'invita à aller voir une certaine exposition. Elle était intitulée 'Le Mémorial de la Déportation des Juifs de France'. Les murs du hall étaient couverts de papiers documentaires dévoilant pour la première fois d'innombrables noms de tous nos déportés et les divers convois sinistres. Oh ! Quel choc d'identifier le nom de mes parents et de mon oncle sur l'un des murs !!! Vite nous achetâmes le livre

¹ La vidéo de cette intervention est consultable à l'adresse :

<https://www.documentation-administrative.gouv.fr/adm-01859420>

documentaire et dévorâmes la page détaillant le convoi numéro 16. Je retrouvai mon père, ma mère et mon oncle pour la première fois de ma vie.

Mes parents, m'avait-on dit, s'étaient mariés le 31 mars 1939 à l'âge de 19 ans. C'est ainsi que j'apprends, à l'âge de 38 ans, le sort de mes parents. Cela m'aidera à fixer une date précise pour réciter le kaddish chaque année le 9 août. Lorsque j'étais petit, j'essayais d'arrêter ma respiration et imaginais que du gaz asphyxiant remplissait mes poumons... ainsi j'essayais de simuler ma chambre à gaz et pouvais ressentir à mon imagination enfantine le dernier soupir de mes parents. Ainsi je m'approchais d'eux *in absentia*.

Le choc (pourtant) bienfaisant d'avoir identifié mes parents est resté bien vide en moi. Merci tendrement pour votre merveilleux travail du Mémorial. Je suppose que vous avez fait du bien à beaucoup d'entre nous. »

Le « beaucoup d'entre nous » concernait en premier lieu les orphelins. On leur disait « vous avez eu de la chance d'échapper à la déportation » mais en ce qui concerne les indemnités, on les avait complètement oubliés. En majorité ils étaient français nés en France de parents étrangers. L'administration allemande répondait à leurs demandes « vous êtes français, adressez-vous à votre gouvernement » et l'administration française « vos parents étaient étrangers, adressez-vous aux Allemands ». Nous avons pris en mains ce problème, et bien d'autres également. Les orphelins se sont regroupés autour de nous.

Au début des années 70, nous avons décidé de faire juger en Allemagne les principaux dirigeants SS impunis qui avaient organisé la déportation et la mise à mort de 75 000 Juifs de France. Le procès de Cologne en 1979 a été l'aboutissement de notre campagne. À la fin des années 70 nous avons mis en cause le régime de Vichy à travers les personnages qui représentaient le gouvernement, la police, l'administration préfectorale et la milice. Les affaires Bousquet, Leguay, Papon, Touvier ont informé les Français sur le rôle de Vichy et contribué à changer la mémoire de ce rôle en fonction de la vérité historique contenue dans les documents que nous avons mis à jour et publiés dans des ouvrages de référence.

Cette volonté intransigeante des orphelins qui n'a cessé de s'exprimer pendant un demi-siècle tient au choc qu'ils ont ressenti par la perte d'un père, d'une mère ou des deux parents, et souvent aussi par la perte de frères et de sœurs. Les orphelins ne sont pas seulement des enfants qui ont traversé la Shoah. Il y avait environ 70 000 enfants juifs en France. 11 000 ont été déportés, 60 000 ne l'ont pas été, mais dans ces 60 000 il y avait environ 15 000 orphelins. Les 45 000 autres ont certes connu l'angoisse d'être arrêtés, la peur que leurs parents le soient, mais ils ont retrouvé leurs parents après la guerre ou bien ils ne les ont pas quittés pendant la guerre. C'est pourquoi la détermination de faire bouger la justice et la vérité historique est venue de ce groupe d'orphelins qui s'est transformé en une association vivante et forte d'un noyau de véritables militants.

Nous avons eu toujours pour objectif de documenter chaque famille concernée par la Shoah ainsi que le plus large public : après le Mémorial de la Déportation nous avons publié « Vichy-Auschwitz » et « le Calendrier de la Persécution » qui constituent l'histoire précise de la Solution finale en France, puis le Mémorial des Enfants qui contient plus de 5 000 visages des 11 000 enfants déportés que nous avons tous identifiés, et nous avons rassemblé dans un nouveau grand mémorial par ordre alphabétique les membres des familles dispersées dans différents convois. Notre volonté s'est appliquée également au problème des indemnités qu'en 1980 nous avons décidé de n'évoquer que lorsque le sort des Juifs pendant l'Occupation serait largement connu. La veille du discours historique de Jacques Chirac, sachant ce qu'il allait déclarer (« Ce jour-là, la France accomplissait l'irréparable »), j'en ai

évoqué les conséquences : la réparation des aryanisations et spoliations qui n'avaient pas été indemnisées jusque-là, et une pension pour les orphelins. Le gouvernement a créé la Mission Mattéoli, dont je faisais partie, et qui a proposé ses recommandations au gouvernement de Lionel Jospin qui les a acceptées et mises en application. Les orphelins ont obtenu satisfaction, la Fondation pour la Mémoire de la Shoah a été créée, ainsi que la CIVS.

Sans le Mémorial de la Shoah, créé en 1943, la mémoire de la Shoah en France serait très loin de ce qu'elle est aujourd'hui ; ses archives étaient déjà très riches et précieuses en 1945, et ses chercheurs les ont mises en valeur. Sans le Mémorial de la Shoah je n'aurais pas mené mon action ; je suis un pur produit de cette institution à laquelle je dois tout. Sans le travail de fond du Mémorial, la FMS et la CIVS n'auraient pas existé. Sans les déportés survivants qui, dès leur libération, ont institué les cérémonies commémoratives, ont témoigné et publié les premiers témoignages et transmis leur message aux orphelins de leurs camarades qui n'étaient pas revenus, la FMS et la CIVS n'auraient pas existé. Sans les organisations juives qui ont assumé de très difficiles responsabilités surtout envers les orphelins, sans les maisons de la CCE, de l'OSE, sans le Cojasor, sans le Joint, sans le CRIF, sans l'Alliance, sans le Consistoire, sans cette solide base, il n'y aurait pas non plus de FMS et de CIVS. La FMS, qui a le même âge que la CIVS, accomplit un travail absolument remarquable pour notre mémoire et pour sa transmission. Nous y reviendrons quand elle célébrera elle aussi prochainement son vingtième anniversaire.

Quant à la CIVS, elle a vu le jour pour examiner les demandes de réparations de la plus large des catégories de victimes, qui va bien au-delà des anciens déportés ou des orphelins et qui pouvait concerner tous ceux ayant été spoliés par la législation antisémite de Vichy ou par les mesures allemandes et qui se considéraient encore lésés par les confiscations et pillages dont eux-mêmes ou leurs familles avaient été les victimes. Mais son rôle ne s'est pas arrêté là : au-delà du portefeuille, il est allé droit au cœur des familles.

Je rappellerai comment la CIVS procède, pour que l'on saisisse comment les familles qui ont présenté pendant ces vingt ans plus de 30 000 dossiers, et qui en présentent encore plus d'une centaine par an, ont pu apprendre de la CIVS des renseignements inédits sur l'origine, le parcours territorial, la profession, les biens familiaux non seulement des membres disparus et de leur famille, mais aussi d'eux-mêmes, et parfois de proches parents dont ils ignoraient l'existence.

Une simple lettre suffit pour saisir la CIVS, qui envoie au requérant un questionnaire portant sur les informations essentielles au traitement du dossier, en particulier l'état civil des victimes et l'adresse des spoliations. C'est à partir de ce document que la CIVS peut interroger les services d'archives pour déterminer ce qui a été spolié au titre des législations antisémites, et se renseigner sur les indemnités déjà accordées, c'est-à-dire les dommages de guerre en France, et les indemnités versées par la République Fédérale d'Allemagne. Sont consultés les centres d'archives en fonction de la nature des spoliations : s'il s'agit de pillages d'appartements, de perte de biens professionnels, de biens déposés dans les camps d'internement et en particulier dans celui de Drancy. Les centres d'archives les plus fréquemment saisis par la CIVS sont, en Allemagne, les archives des administrations chargées de l'application de la loi BRÜG, c'est-à-dire : le Fonds de la Direction des Finances du *Land* de Berlin qui conserve 4 000 dossiers concernant la France, le Fonds des Bureaux de la Restitution (WGA) mais aussi d'autres fonds dispersés dans le pays, comme les archives fédérales de Coblenche et celles des Bureaux de la Restitution de divers *Länder*. En France, la CIVS a mis en place des antennes aux Archives Nationales et aux Archives de Paris, cette dernière concernant deux tiers des dossiers puisque, aujourd'hui comme avant la guerre, la majorité des Juifs vivait à Paris et dans la région parisienne. Ces archives donnent accès au fonds du

Commissariat général aux Questions Juives, où sont notamment collationnés les documents issus de dossiers d'aryanisation et l'intégralité des indemnités accordées au titre de dommages de guerre. La même antenne consulte, le cas échéant, les antennes départementales, surtout celles des trois départements pratiquement annexés au Reich. À noter aussi que les Archives Nationales donnent accès au fichier numérisé des personnes recensées par la Préfecture de Police, et internées dans les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande, alors que les archives de Paris donnent accès au registre du commerce et métiers et aux ordonnances de restitution. Selon les informations recueillies, peuvent être aussi interrogés par la CIVS : la Préfecture de Police de Paris, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Centre de Documentation Juive Contemporaine, le fonds de l'Office des Biens et Intérêts Privés (OBIP) et le Centre d'archives de l'Outre-Mer. Il convient d'ajouter à cette liste les indications éventuellement recueillies dans les dossiers concernant les spoliations bancaires.

L'ensemble des informations ainsi réunies, auquel il faut ajouter le résultat des recherches particulières menées pour l'indemnisation des biens culturels perdus, donne une image précise du patrimoine détenu à l'époque par les victimes et leurs familles, dont beaucoup étaient souvent très modestes.

Dès réception des réponses des services consultés, le dossier est confié à un rapporteur qui procède à une recherche complémentaire, puis se met en relation avec le requérant et organise une rencontre. Les investigations menées donnent parfois des résultats décevants, et c'est la rencontre du rapporteur et du requérant qui permet de prendre la mesure de l'étendue de la spoliation et, surtout, de faire apparaître une histoire familiale. C'est une partie essentielle du travail de la CIVS qui, pour se prononcer, se fonde sur les histoires individuelles ou familiales au travers des contacts avec le requérant dont les déclarations sont confrontées avec les documents retrouvés. Entendus en premier lieu, les requérants témoignent d'une histoire familiale marquée par les épreuves traversées et par les souffrances endurées. Ils évoquent les souvenirs enfouis dans leur mémoire, le port de l'étoile jaune, l'irruption de la police française ou de la Gestapo dans les appartements, le passage clandestin en zone dite libre, les placements et cachettes pour les enfants, les arrestations, les internements, la déportation et l'extermination.

Après le requérant vient le tour du Rapporteur qui, dans de nombreux cas, éclaire son interlocuteur sur le vécu de sa famille pendant l'Occupation et lui communique les photocopies des documents et photographies retrouvés dans les archives dont il n'avait pas connaissance et dont beaucoup constituent les seules ou rares traces de ce passé douloureux. Enfin, l'entretien du Rapporteur et du requérant va permettre de déterminer la liste des ayants droit à l'indemnisation, ce qui revient à une étude de la dévolution successorale et nécessite, le cas échéant, l'établissement d'un arbre généalogique, pièce maîtresse dans la reconstitution d'une histoire familiale. Cette reconstitution du passé s'enrichit éventuellement lors de la séance tenue par la Commission, notamment lorsque le requérant se présente accompagné de parents soucieux de connaître l'histoire familiale.

Nul doute que les archives de la CIVS seront précieuses dans l'avenir pour savoir comment les familles se sont reconstituées ou délitées après la catastrophe.

Il faut toutefois observer que de plus en plus de requérants dans les dernières années sont des ayants droit éloignés et qu'ils sont probablement moins concernés que les ayants droit de la deuxième génération par la découverte de l'histoire de ceux qui, dans leur famille, ont été spoliés avant d'être déportés.

Quant aux orphelins, ils ont été des milliers d'entre eux, à mon initiative, à écrire au Premier ministre Lionel Jospin, avant qu'il ne prenne, contre l'avis de l'administration, la décision finale

en 2000 de les indemniser spécifiquement. Dans leurs lettres bouleversantes, comme celles que je vous ai lues, ils décrivent en détail leur parcours, celui de leurs parents, de leurs frères et sœurs. Eux qui étaient plus profondément spoliés que des ayants droit éloignés, puisqu'ils avaient aussi perdu leurs parents, ont été fidèles aux morts. Par leurs engagements et par leurs actes, ils ont créé les conditions permettant l'établissement de ce dispositif de réparation : la FMS, la CIVS et la pension des orphelins, qui place la France à l'avant-garde des pays ayant assumé leurs responsabilités envers les victimes et les survivants de la Shoah. Quant à la CIVS, elle est allée bien au-delà de la mission qui lui avait été fixée de « réparer les préjudices consécutifs aux spoliations de biens » ; elle a remarquablement contribué à l'établissement de cette mémoire individuelle et familiale du sort des Juifs en France qui est un des éléments à la base de même de la mémoire contemporaine collective et sociale de notre pays, et je peux vous assurer de par mes nombreux contacts avec les familles des victimes, qu'elles sont profondément reconnaissantes à la CIVS de les avoir accompagnées avec compréhension dans leur quête de l'histoire familiale et de leur avoir beaucoup appris.

Je voudrais rendre l'hommage qu'il mérite à mon ami Gérard Gélineau, qui a présidé la CIVS pendant une quinzaine d'années avec une grande compétence et une profonde humanité. Lui et moi avons été condisciples au lycée à partir de 1947. Il a donné ses lettres de noblesse à la CIVS, et son successeur à la tête de cette commission, le Président Michel Jeannoutot a poursuivi dans le même esprit que son prédécesseur, et a même trouvé pour la CIVS des domaines nouveaux d'action en ce qui concerne les biens culturels. Cet hommage s'adresse aussi à toute l'équipe passée et présente de la CIVS, en particulier à son directeur Jérôme Bénézech, à son Rapporteur général Pierre-Alain Weill et au vice-président François Bernard, présent et actif à la CIVS depuis sa création pour laquelle il a joué un grand rôle, de même que pour la création de la FMS.